



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

santé

Question écrite n° 85021

Texte de la question

M. Jean-Sébastien Vialatte attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le manque d'auxiliaires de vie scolaire (AVS) dans l'accompagnement des enfants dyspraxiques. En effet, la dyspraxie, trouble de l'automatisation et de la programmation des gestes, qui toucherait 5 % à 7 % des enfants de six à onze ans, conduit à une situation de handicap dans la vie quotidienne, mais aussi à l'école. Une grande majorité des enseignants ignore, faute de formation, les caractéristiques de ce trouble, alors qu'il nécessite la pratique d'une pédagogie adaptée. Par ailleurs, l'auxiliaire de vie scolaire répond à des besoins particuliers et contribue pour partie à la compensation des déficiences liées à des déficiences motrices, sensorielles, intellectuelles ou à une maladie invalidante. C'est donc une aide indispensable, dans le milieu scolaire, à l'enfant atteint de dyspraxie. Mais de très nombreux enfants ne bénéficient soit d'aucun accompagnement, soit d'un accompagnement partiel très insuffisant faute d'auxiliaire de vie scolaire. Aussi, il lui demande s'il est possible de prévoir une formation initiale ou continue des enseignants à la problématique des troubles de l'apprentissage. Il souhaite connaître également l'engagement du Gouvernement à l'égard des auxiliaires de vie scolaire.

Texte de la réponse

Les enfants ou adolescents atteints de dyspraxies souffrent de troubles de la gestion des gestes volontaires du quotidien qui entraînent des difficultés variables dans la réalisation des tâches scolaires, en particulier le passage à l'écrit. L'attention que l'entourage porte au petit enfant permet de remarquer une maladresse excessive par rapport à l'âge dans les activités motrices simples. À l'école maternelle, c'est le contraste entre l'aisance de l'expression verbale, la sociabilité facile de l'enfant et la pauvreté des dessins spontanés, la non-réalisation de figures, l'échec aux activités de collage, découpage, etc., qui attire l'attention, tout en permettant d'écarter tout retard psychomoteur d'autre nature. Le premier repérage est donc réalisé par les enseignants qui, en contact quotidien avec les enfants, peuvent identifier leurs difficultés. Les bilans effectués, aussi bien lors de la quatrième année par la protection maternelle et infantile, que lors de la sixième année par le personnel de santé de l'éducation nationale, par l'examen approfondi des capacités motrices, apportent les précisions utiles pour le diagnostic et l'orientation éventuelle vers les structures spécialisées telles que les centres de référence régionaux au sein des structures hospitalières. Dans la majorité des cas, la collaboration avec les enseignants permet une adaptation des activités et un accompagnement simple des enfants en maternelle, en favorisant la mise en place de stratégies d'adaptation rendant la scolarité possible. Ces mesures sont reprises en école élémentaire, lors du passage à l'écrit : les adaptations peuvent être alors plus complexes, et l'utilisation de matériel tel que l'ordinateur peut s'avérer nécessaire. En fonction de l'intensité des troubles constatés, la prise en charge et l'accompagnement de l'enfant peuvent nécessiter des mesures spécifiques, en particulier la présence d'un auxiliaire de vie scolaire. Cependant, cette aide n'est qu'un aspect de l'aménagement de la scolarité de l'enfant et ne peut être la réponse univoque à toute situation. L'examen du dossier adressé à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) conduit à l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation (PPS) de l'enfant qui fixera les aides à envisager. S'agissant de l'accompagnement individualisé, au plan national, les prescriptions des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

des maisons départementales des personnes handicapées, pour un accompagnement individuel des élèves, en heures ou en équivalents temps plein ont augmenté de 25 % entre le 30 juin 2009 et le 30 juin 2010. Pendant la même période, les dotations mobilisées pour exercer cette mission, aussi bien assistants d'éducation que personnels bénéficiant d'un contrat aidé, ont connu un niveau de progression comparable. Au 30 juin 2010, 21 800 ETP accompagnaient 56 630 élèves, dont une partie présente des troubles importants de la motricité entrant dans le champ de la dyspraxie.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Sébastien Vialatte](#)

Circonscription : Var (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85021

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 2010, page 8241

Réponse publiée le : 18 janvier 2011, page 512